

Délibération n° 2021-127

Objet : Energies Renouvelables et Mobilités Durables – Maîtrise de l'énergie – Audit énergétique des bâtiments publics

Le 11 janvier 2021 à 12h00, le bureau syndical de Territoire d'énergie Mayenne, convoqué le 5 janvier 2021, s'est réuni sous la présidence de M. CHAMARET Richard, Président à Territoire d'énergie Mayenne – Rue Louis de Broglie – Bât. R – 53810 Changé.

Présents : Mmes A. Leutelier, C. Aurégan, C. Choplain ; MM. R. Chamaret, D. Besneux, M. Barbé, JP. Giboire, JM. Marioton, G. Agostino, P. Tranchevent, R. Mazure et P. Pelluau

Excusés : M. JP. Coisnon

Vu la délibération n°2019-71 du 17/12/2019 du comité syndical décrivant le programme ACTEE ;

Dans le cadre du programme ACTEE pour lequel l'Entente Territoire d'énergie Pays de la Loire a été lauréate à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI CEDRE) porté par la FNCCR, il est prévu de mettre à disposition des collectivités et EPCI des études énergétiques.

Ce programme prévoit une enveloppe de dépense de 80 000 € TTC prévue pour financer des études énergétiques sur des bâtiments publics, avec une aide de la FNCCR à hauteur de 50% (40.000€ TTC), pour la période du 16/10/2019 au 31/10/2021. L'aide pour un audit énergétique ou pré-diagnostic énergétique :

- 50% du coût hors taxe de l'audit énergétique
- 50% du coût hors taxe du pré-diagnostic énergétique
- Subvention maximale accordée : 1 500€ par étude, par bâtiment (1 seule aide possible par bâtiment)

Au lancement du programme, il était envisagé de passer par le marché de l'UGAP qui propose de travailler avec ALTEREA, un bureau d'études certifié répondant aux critères de l'ADEME.

Était alors convenu :

- *Territoire d'Énergie Mayenne remonte le besoin en étude à ALTEREA ;*
- *ALTEREA propose les deux options d'étude via l'UGAP qui transmet sous forme de devis au demandeur ;*
- *La commune accepte un devis, réalise l'étude ;*
- *L'UGAP transmet la facture et le rapport d'étude ;*
- *Territoire d'Énergie Mayenne paie l'étude et facture à la commune le coût total, moins l'aide FNCCR ;*
- *Lors d'un appel de fond du programme ACTEE, Territoire d'Énergie Mayenne récupère l'aide.*

Toutefois, le délai d'intervention d'ALTEREA étant supérieur à 3 mois et les prestations bien trop élevées, nous souhaitons proposer une alternative.

Il s'agit de laisser au demandeur la possibilité de choisir avec qui il souhaite faire son étude. En effet, dans notre département il existe plusieurs bureaux d'études capables de répondre à ce type de besoin, avec un délai de réponse bien plus court et moins onéreux. Le demandeur pourra alors choisir le bureau d'études de son choix ou passer par ALTEREA.

Contrairement à l'ancienne méthode, la commune se chargera de payer la totalité de l'étude et se chargera également de demander une aide à Territoire d'Énergie Mayenne ; aide qui sera récupérée auprès de la FNCCR lors d'un appel de fonds.

Le bureau syndical décide à l'unanimité :

- **de modifier la procédure telle que présentée ci-avant**
- **et d'autoriser le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Fait et délibéré le 11/01/2021
Pour extrait conforme

Richard Chamaret

Président

